



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Le 07 juillet 2025, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés M. JACQUES BASCOULES QUI DONNE POUVOIR A M. PATRICK BRIEND, MME MARIE HASCOET QUI DONNE POUVOIR A MME SANDRINE HENRY, MME VERONIQUE JULLIEN-MITSIENO QUI DONNE POUVOIR A M. YVES ROBIN, M. YANN GOURIOU QUI DONNE POUVOIR A M. FRANCK PEROUAS, M. DANIEL BRETON QUI DONNE POUVOIR A M. JEAN-MICHEL CROGUENNOC.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES est élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

### Ordre du jour de la séance :

1. TARIFS ET REGLES APPLIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026
2. SUBVENTIONS 2025 AU TENNIS CLUB
3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
4. ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES POM25-02
5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE POM25-04 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE
6. ACQUISITION DE LA PARCELLE F 174
7. ACQUISITION DE LA PARCELLE F 1067

**Questions diverses :** Au nombre de trois posées par Mme Madeleine CARPENTIER, représentant de la minorité : un bilan des travaux en cours, un point sur l'assainissement collectif et individuel sur la commune, et l'état des travaux de Mezou Pors.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### **1. TARIFS ET REGLES APPLIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

M. Le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026. En conséquence, à compter du 1er septembre 2025, une période de réserve commence durant laquelle des limitations strictes s'imposent aux communes, intercommunalités et leurs satellites.

L'article L. 52-8 du Code électoral prohibe à toute personne morale, sauf les partis politiques de financer directement ou indirectement une campagne électorale. Cette interdiction s'applique aux collectivités locales qui ne peuvent accorder aucun avantage, bien ou service à un candidat sous peine d'être requalifiés en don prohibé. Ainsi, toute mise à disposition gratuite ou à un tarif inférieur à la valeur normale du domaine public communal est potentiellement risquée bien que les préfetures et le juge électoral reconnaissent une tolérance dite « usage républicain » de gratuité, à condition que l'information relative à cet avantage soit portée simultanément à la connaissance de tous les candidats et que chacun puisse en bénéficier dans des conditions strictement identiques.

Par ailleurs, l'article L. 52-1 du Code électoral interdit toute campagne de promotion publicitaire des réalisations de la collectivité dans les six mois précédant le scrutin.

Il convient par conséquent de délibérer en amont du 1<sup>er</sup> septembre afin de fixer certaines règles prudentielles. L'enjeu est double : permettre aux élus sortants d'exercer leur mandat jusqu'au bout sans transformer leur

communication en outil de campagne électorale. En effet, si les collectivités ont un devoir d'informer, toute initiative susceptible de favoriser un candidat peut être sanctionnée et l'annulation du scrutin prononcée lorsque la sincérité du scrutin est altérée.

Ainsi, la participation aux événements publics doit être encadrée avec rigueur tout comme l'usage des supports municipaux, des sites internet et des réseaux sociaux. Le Conseil d'Etat a par exemple jugé que l'utilisation d'une page Facebook institutionnelle pour diffuser des messages mêlant informations municipales et éléments de propagande électorale constituait une violation des règles électorales (CE, 6 mai 2015, n°382518). L'utilisation de ces comptes par un élu-candidat à des fins de promotion personnelle constituerait un avantage prohibé, susceptible d'ouvrir la voie à un recours devant le juge électoral, voire à l'annulation du scrutin. La responsabilité de la commune pourrait être également engagée. De manière générale, toute dépense municipale liée à la communication doit être strictement contrôlée.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sur proposition de la commission des affaires générales réunie le jeudi 26 juin 2025 et de la commission des finances réunie le vendredi 27 juin 2025, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- que la communication et ses outils (bulletin, site internet, réseaux sociaux...) soient gérés par les services municipaux sous contrôle du directeur général des services afin de garantir les principes de neutralité et de légalité ;
- mettre à disposition des candidats la salle Herri-Leon pour l'euro symbolique afin qu'ils puissent organiser leurs réunions publiques, ce dans le respect du règlement intérieur de la salle. Les candidats signeront une convention d'usage et assureront par leurs propres moyens la mise en place de la salle sans intervention des agents communaux hormis pour des explications techniques (usage de la sono, du vidéo projecteur...). Chaque liste pourra bénéficier de la salle Herri-Leon à trois reprises maximum pour des durées de 4 h maximum.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- que la communication et ses outils (bulletin, site internet, réseaux sociaux...) seront gérés par les services municipaux sous contrôle du directeur général des services afin de garantir les principes de neutralité et de légalité ;
- de mettre à disposition des candidats la salle Herri-Leon pour l'euro symbolique afin qu'ils puissent organiser leurs réunions publiques, ce dans le respect du règlement intérieur de la salle. Les candidats signeront une convention d'usage et assureront par leurs propres moyens la mise en place de la salle sans intervention des agents communaux hormis pour des explications techniques (usage de la sono, du vidéo projecteur...). Chaque liste pourra bénéficier de la salle Herri-Leon à trois reprises maximum pour des durées de 4 h maximum.

## **2. SUBVENTIONS 2025 TENNIS CLUB**

M. Le DALL, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée municipale qu'une remise gracieuse sur charges a été accordées au Tennis Club par délibération D2025-014 du 24 février 2025 et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la relation juridique entre le club et la commune est régie par les conditions de la convention de 2017. Le club de Tennis est donc redevable du loyer d'un montant de 10 790 € pour l'occupation du domaine public communal et des charges liées à l'usage de l'infrastructure.

Les conditions de la convention de 2017 ne sont financièrement pas soutenables pour le club.

Un travail, énoncé lors de la délibération D2025-014, a donc été entamé dès le mois de février afin de rédiger une convention d'objectifs et de moyens incluant la mise à disposition d'une infrastructure communale.

Le club est manifestement fragile financièrement et plusieurs axes de progrès ont été identifiés en interne pour redresser la situation. Il se trouve également que les contrats de mécénat négociés par le club arrivent à échéance cette année avec un train de négociation important à mener dans une conjoncture délicate se traduisant par des retraits des soutiens du monde économique. Au mitan de l'année, la recette assurée du poste comptable mécénat est de moitié par rapport à ce qu'elle était au bilan du dernier exercice comptable de l'association. Par ailleurs, la bonne santé sportive du club fait qu'il évolue désormais en pré nationale, niveau de compétition qui se traduit inévitablement par des dépenses de déplacements supplémentaires.

Le travail collaboratif engagé entre le club et la mairie est donc de plus longue haleine que prévu initialement.

L'objectif de la nouvelle contractualisation est bien de sécuriser les deux parties et de conduire un partenariat durable et serein dans le temps, en toute confiance et transparence. Fort de cette ambition et de constats

désormais partagés, il convient d'une part de s'accorder encore un peu temps pour une rédaction aboutie de la convention d'objectifs et de moyens, d'autre part de considérer l'année 2025 comme une année de transition. La mise à disposition de l'infrastructure (3 salles couverts et deux courts extérieurs) se fera à titre gracieux. Compte tenu du fait que le club accueille les élèves des écoles environnantes et qu'il s'engage à optimiser l'usage du site en accueillant par exemple d'autres associations, la part des charges annuelles d'usage à payer par le club à la mairie sera de 40%. Enfin, compte tenu du fait que le délai de rédaction de la nouvelle convention juridique s'allonge, le principe d'une subvention exceptionnelle venant couvrir le montant du loyer et des charges 2025 a fait l'objet d'un accord de principe.

Une proposition globale devrait être communicable en septembre, pour délibération du Conseil municipal.

Ce travail important pour l'avenir du club, tant sur la forme que sur le fond, s'opère dans la confiance. Il convient par conséquent, afin de ne pas aggraver l'incertitude du club et de diminuer par effet domino ses recettes, de délibérer sans attendre sur les subventions sollicitées par le club, soit 4 000 € pour son fonctionnement courant et 3 500 € pour l'organisation de son tournoi estival annuel. Ces deux sommes apparaîtront dans la convention d'objectifs et de moyens.

M. Franck PEROUAS dit qu'il souhaite s'abstenir pour la subvention de fonctionnement car la nouvelle convention n'est pas encore signée. M. Alain LE DALL explique que la situation financière du Tennis Club nécessite que cette subvention habituellement versée au mois de mai ne soit pas davantage repoussée. M. Manuel COMBES précise les modalités de l'année de transition et la qualité du travail de renouvellement de la convention entre le club et la mairie. M. le Maire explique avoir proposé au bureau que le nouveau président vienne exposer au prochain conseil municipal le fonctionnement et les enjeux du Tennis Club, le contexte financier actuel, et la mise en application de la future convention. M. Patrick BRIEND dit qu'il est en effet important que tous ces éléments de compréhension soient présentés à l'ensemble des élus.

Vu les propositions de la commission des finances du 27 juin 2025,

Vu la délibération D2025-023 portant approbation du budget primitif de la commune,

Vu la délibération D2025-014 portant remise gracieuse sur charges au bénéfice du Tennis Club,

Entendu l'exposé de M. Alain LE DALL sur l'état de la négociation entre la mairie et le tennis club, et la proposition d'un compromis objectivement raisonnable dans l'esprit de la délibération D2025-014,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 7 500 € au tennis club de Porspoder.**

Article 1, tenant compte de l'abstention de Mme Marie HASCOET, le conseil municipal décide par 18 voix pour de :

- **Attribuer** la subvention 3 500 € pour l'organisation estivale du tennis club.

Article 2, tenant compte des absences de Mme Marie HASCOET, Mme Brigitte COUVREUR, Mme Lysiane JONCQUEUR, Mme Anne CLOAREC, M. Franck PEROUAS, M. Yann GOURIOU, le conseil municipal décide par 13 voix pour de :

- **Attribuer** la subvention de 4 000 € pour le fonctionnement courant du tennis club.

### **3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (REGLEMENT EN ANNEXE)**

Mme Sandrine HENRY, adjointe à la jeunesse, enseignement et sport, informe le conseil municipal que des aménagements de l'organisation du service périscolaire s'imposent à la marge pour la prochaine rentrée scolaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ces évolutions ont été réfléchies et proposées dans le dialogue avec les agents du service périscolaire en tenant compte d'un ensemble de paramètres mais dans le but de maintenir une haute qualité de service tel qu'atteint ces trois dernières années, dans l'intérêt premier des enfants. L'objectif est de renforcer l'équipe périscolaire sur le temps du midi afin de soulager les unes et les autres avec, de surcroit, en cas d'absence d'un membre de l'équipe, l'assurance d'un service égal et plus stable. Cette option est importante pour préserver les équipes, sur le plan physique et psychologique avec, expérience faite, de multiples changements pénibles à gérer et qui peuvent affecter l'équilibre de l'équipe.

Autre changement : le ménage du soir de la partie élémentaire sera désormais assuré par Aber propreté afin de libérer du temps d'animation pour les agents.

Enfin, cette nouvelle organisation nécessite de revoir à la baisse les horaires d'ouverture de la garderie, avec le matin une ouverture à 7h15 au lieu de 7h et le soir une fermeture à 18h45 au lieu de 19h. Il est précisé que chaque parent doit également se présenter au personnel pour pointer le départ des enfants. Une autorisation écrite doit être fournie pour les enfants quittant seuls la garderie (une pour l'année si cela est répétitif, et une à chaque sortie si cela est ponctuel) et que, selon le nombre de bénévoles présents, d'enfants inscrits, le service ne soit pas en mesure de prendre en charge tous les enfants, même inscrits, de façon systématique.

Concernant la pause méridienne, les réservations devront désormais être faites le mercredi soir à minuit dernier délai, uniquement sur le Portail parents et il est bien précisé que le temps de midi est organisé en deux services.

Mme Madeleine CARPENTIER pose la question de la fermeture à 18h45 qui pourrait poser problème en cas d'embouteillages récurrents à Brest. Mme Sandrine HENRY répond que les parents délégués ont été sollicités, mais n'ont pas fait remonter d'opposition à ce changement d'horaire. Par ailleurs cette modification des services permet de réagir efficacement en cas d'absence imprévue de personnel sur la pause méridienne des enfants, qui jusque là nécessitait une réorganisation en direct très complexe à mettre en œuvre.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire tel qu'il est présenté en annexe.

<b>4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES POM25-02</b>
---

M. Le Maire présente le marché de prestations de services d'assurance n°POM25-02, publié le 13 mars 2025. La date limite de réception des plis était fixée au 17 mai 2025 à 17h.

Ce marché concerne la remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance composé de cinq lots pour lequel les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot 1 Dommage aux biens : 1 (Groupama)

Lot 2 Responsabilité civile 1 (SMACL)

Lot 3 Flotte automobile : 2 (SMACL et Groupama)

Lot 4 Protection juridique : 1 (Sarre et Moselle/Allianz)

Lot 5 Risques statutaires : 1 (Groupama)

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Rappel des critères du marché : 40% pour le prix, 60% pour la qualité.

M. Le Maire présente l'analyse technique au Conseil municipal.

Après un avis unanime de la commission d'achat réunie le mardi 24 juin 2025, il est proposé de retenir, pour l'attribution, le classement suivant :

**Lot n°1 : Dommage aux biens**

1. Groupama

**Lot n°2 : Responsabilité civile**

1. SMACL

**Lot n°3 : Flotte automobile**

1. Groupama
2. SMACL

**Lot 4 Protection juridique**

1. (Sarre et Moselle/Allianz)

**Lot 5 Risques statutaires**

1. (Groupama)

Lot	Estimation TTC	Offres
-----	----------------	--------

		Candidat	Montant TTC
Lot 1 Dommages aux biens	25 500 €	Groupama	28 099 €
Lot 2 Responsabilité civile	25 000 €	SMACL	9 265 €
Lot 3 Flotte automobile	7 000 €	Groupama	5 631 €
Lot 4 Protection juridique	15 000 €	Sarre et Moselle/Allianz	1 750 €
Lot 5 Risques statutaires	25 307 €	Groupama	15 538 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>97 807 €</b>		<b>60 283 €</b>

L'écart par rapport à l'estimation de notre conseiller juridique en assurance, Consultassur, est de 37 524,00 €. Pour mémoire, l'ancien marché avait été délivré à 42 103,00 €. L'augmentation est donc de 18 180,00 € (43%).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **ATTRIBUE** les 05 lots du marché n°POM25-02, marché de prestations de services d'assurance, aux candidats figurant dans le tableau-ci-dessus et aux montants des offres indiqués pour un total de 60 283,00 € TTC ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE POM25-04 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

M. Le Maire présente le marché fourniture n°POM25-04 dont l'objet est l'acquisition d'un tracteur pour le service technique, marché publié le 28 mai 2025. La date limite de réception des plis était fixée au 18 juin 2025 à 12h.

Avant la date et l'heure limite, sept plis ont été reçus :

N° d'arrivée	Nom de la société	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception
1	Claas Bretagne Nord	17/06/2025	08h39	Envoi électronique
2	Sobrema SAS	17/06/2025	15h14	Envoi électronique
3	SARL Ebs Morvan Henri	17/06/2025	15h20	Envoi électronique
4	Armoricaïne-Sera 3000	17/06/2025	17h49	Envoi électronique
5	SAS Sofimat	18/06/2025	09h41	Envoi électronique
6	SAS Fimagri	18/06/2025	10h21	Envoi électronique
7	SAS Servipro	18/06/2025	11h38	Envoi électronique

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Rappel des critères du marché : 50% pour le prix, 50% pour la qualité.

M. Le Maire présente l'analyse technique au Conseil municipal.

Après un avis unanime de la commission d'achat réunie le mardi 24 juin 2025, il est proposé de retenir, pour l'attribution, le classement suivant :

1. Sofimat
2. Armoricaïne-Sera 3000
3. Morvan
4. Sobrema
5. Servipro
6. Fimagri
7. Claas

**Analyse selon le prix**

CANDIDAT	Nouveau matériel (coef. 1)	Immatriculation (coef. 1)	Reprise (coef. -1)	Prix total Net	Estimation Net
Armoricaïne-Sera 3000	144 960,00 €	0,00 €	10 000,00 €	134 960,00 €	141 000,00 €
Claas	151 440,00 €	0,00 €	9 000,00 €	142 440,00 €	
Fimagri	135 600,00 €	0,00 €	13 000,00 €	122 600,00 €	
Morvan	147 588,00 €	0,00 €	12 000,00 €	135 588,00 €	
Servipro	130 800,00 €	0,00 €	8 000,00 €	122 800,00 €	

CANDIDAT	Nouveau matériel (coef. 1)	Immatriculation (coef. 1)	Reprise (coef. -1)	Prix total Net	Estimation Net
Sobrema	141 588,00 €	110,00 €	10 000,00 €	131 698,00 €	
Sofimat	144 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	129 000,00 €	

### Conclusion de l'analyse croisée prix-qualité

CANDIDAT	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Rapport qualité/prix (point qualité par dizaine de milliers d'euros)	Note sur 100
Armoricaïne- Sera 3000			2,223	88,23
Claas			1,509	59,91
Fimagri			1,672	66,37
Morvan			2,139	84,90
Servipro			1,873	74,34
Sobrema			2,126	84,39
Sofimat			2,519	100,00

M. Manuel COMBES demande dans quelles circonstances certaines communes ne sont plus assurées aujourd'hui. Il est répondu que les sociétés d'assurance peuvent imposer des tarifs trop élevés, voire refuser d'assurer une commune, si certains bâtiments n'ont pas été mis aux dernières normes électriques notamment, ce qui fut réalisé cette année à Porspoder.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **ATTRIBUE** le marché n°POM25-04, marché de fourniture concernant l'achat d'un tracteur pour le service technique à la société SOFIMAT comme indiqué dans le tableau-ci-dessus pour un montant de 129 000 € TTC correspondant au nouveau matériel d'un montant 144 000 € - 15 000 € de reprise de l'ancien tracteur ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **6. ACQUISITION DE LA PARCELLE F 174**

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une opportunité s'est présentée d'acquérir la parcelle F 174, d'une surface de 1 178 m<sup>2</sup>, située à Garchine. Cette parcelle est située en zone Ns. M. le Maire a obtenu l'accord du propriétaire pour acquérir cette parcelle, à 2500 € net vendeur.

M. le Maire explique que cette acquisition se fait dans le cadre d'un projet de création d'une zone pour les camping-cars. Il explique que dans un premier temps il souhaiterait que la zone voisine envisagée pour ce projet permette un simple stationnement, et que si la situation administrative le permettait à l'avenir, il souhaiterait y voir installer les services habituels proposés à des camping-cars. Par l'intermédiaire de Mme Sandrine HENRY, Mme Marie HASCOET pose la question du zonage du PLU qui permettrait cela, car en zone Ns tout affouillement du sol est interdit. M. Jean-Michel CROGUENOC demande si les parcelles concernées peuvent passer en zonage NL. M. Manuel COMBES répond sur l'état d'avancement du PLUi-H qui seul pourrait le permettre ; il explique que l'arrêt du PLUi-H est repoussé à la fin d'année 2025 en raison du travail non accompli par le bureau d'études Citadia en charge de la rédaction du PLUi-H.

Mme Brigitte COUVREUR demande, à propos des solutions pour gérer le flux de camping-cars, pourquoi M. Jaclin n'est pas présent au conseil municipal comme cela avait été acté au précédent conseil. M. le Maire indique qu'il a bien échangé avec lui, et qu'il va présenter aux élus les éléments de réponse apportés sur différents sujets.

M. le Maire aborde la question d'un éventuel portique restreignant l'accès au tombolo de la presqu'île ; il souhaiterait profiter d'un tel achat à Plouarzel. La question de la légalité est posée par M. Manuel COMBES. Celle de l'esthétique est posée par M. Jean-Michel CROGUENOC. M. le Maire indique que ce type d'installation existe dans les communes voisines et qu'il s'agirait d'une installation en bois.



## Emplacements réservés

Nature	Numéro	Bénéficiaire	Surface (en m <sup>2</sup> )
Aménagement routier	1	Commune	216

Il est proposé au Conseil municipal d'acheter cette parcelle au prix net vendeur indiqué ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle F 1067, au prix de 3 927 € net vendeur, aux Consorts Cahaignon. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

### 8. QUESTIONS DIVERSES

Par l'intermédiaire de Mme Sandrine HENRY, Mme Marie HASCOET fait part de son désaccord avec le choix de déposer un permis de construire du magasin Utile sans concertation avec la population. Elle aurait souhaité qu'une information publique soit mise en place. M. Jean-Michel CROGUENNOC se dit en accord avec elle.

Concernant les travaux d'assainissement sur la commune, M. le Maire rappelle le contexte de la mise en place par la Préfecture du Finistère des Zones à Enjeux Sanitaires (arrêté du 26.11.2024 sur les ZAES). Il explique que des habitants dont les assainissements individuels ne sont pas aux normes sont mécontents d'apprendre qu'ils ont désormais un délai de deux ans maximum pour se mettre aux normes, avec un investissement allant jusqu'à 15000 euros. Plusieurs ont été reçus en mairie, dans toutes les communes concernées. Mme Myriam LOQUET-LE GALL précise que les ménages en difficulté doivent prendre rendez-vous avec elle, puis avec la CCPI (trois aides financières sont possibles). M. Patrick BRIEND pose la question de l'extension du réseau collectif à Mazou : M. le Maire répond qu'il attend une réponse formelle du service Assainissement et du Président de la CCPI sur le sujet. M. le Maire fait le point de la situation communale, et montre les cartes des zones étudiées par la CCPI. M. Manuel COMBES explique le processus d'investigation et propose de faire un point d'information détaillé, appuyé sur cartes, au prochain conseil municipal. M. le Maire rappelle également les trois contraintes du dossier (contraintes financières, d'absorption des sols, et de ZAES). M. Jean-Michel CROGUENNOC fait remarquer qu'il existe une charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC 2008) visant à conforter cette filière d'assainissement car peu coûteuse en énergie contrairement au collectif lequel devrait être strictement limité aux zones de forte densité bâtie ou de mauvaise qualité des sols. M. Franck PEROUAS rappelle qu'il existe des solutions de phyto-épuration qui permettent de contourner le problème d'absorption des sols, mais à un coût souvent plus élevé. M. Vincent GUENEGUES dit qu'à ce prix-là il vaudrait mieux aider les gens (45000 eur/logement). M. Manuel COMBES indique que cela serait vrai, pour seulement 10 ou 15 ans, d'où la position de la CCPI de passer au réseau collectif une fois pour toutes quand cela est possible en zone U. Il fait enfin préciser par M. le Maire que l'éventuelle aire de services pour camping-cars nécessiterait une micro-station d'assainissement sur place.

Travaux du Phare : la dernière réunion d'expertises est prévue pour le mois de septembre 2025. Si des travaux conséquents sont à mener, la commune envisage de traiter en premier lieu la médiathèque Pierre-Arzel, en amont des travaux à réaliser dans les autres salles du Phare.

Mezou Bourhis : une extension du réseau d'assainissement collectif est en cours, comprenant également trois maisons du Streat Groazoc. Il faut descendre à 1,90 m sous terre, mais l'entreprise en charge du forage est tombée sur une boule granitique très résistante, qu'il va falloir contourner. Il reste ainsi a priori encore trois semaines de travaux.

M. le Maire annonce qu'il va communiquer cet été sur le passage de toute l'agglomération à 30 km/h, avec priorité à droite. Cela devrait démarrer en septembre 2025.

Mezou Pors : M. Jaclin a désormais un projet d'habitats légers (chalets bois isolés) avec Trécobat. Le camping est désormais ouvert en juillet et août. Pen Ar Vur : le curage du bâtiment démarre ce mois-ci. Ouverture prévue pour l'été 2026. M. Vincent GENEGUES s'inscrit en faux sur la rentabilité mise en question par M. Jaclin dans son échange avec la mairie, sachant que le bail emphytéotique a été prolongé à 30 ans au cours du mandat, ce qui laisse un temps d'exploitation confortable. Il rappelle qu'économiquement, les commerces de la commune

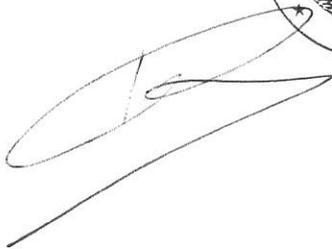
attendent que le bail emphytéotique signé par la mairie avec M. Jaclin aboutisse à une rénovation dans les plus brefs délais.

M. le Maire clos la séance en montrant aux élus des photos illustrant l'avancement des chantiers de Prat Joulou (atelier communal) et des quatre logements sociaux de Finistère Habitat à Porspodirou.

La séance du conseil municipal est levée à 19h49.

**Le Maire**

**Mr Yves Robin**



**Le secrétaire de séance**

**M. Manuel COMBES**

